

## Proposition n°7 :

Mettre fin aux incertitudes liées à l'application des différents systèmes de numerus clausus. Nous voulons réguler le flux des étudiants à l'entrée des études de médecine et de dentisterie afin de former un nombre de praticiens en rapport avec les besoins des différents secteurs.

### En ce qui concerne les études de médecine vétérinaire et de kinésithérapie :

Le Gouvernement, afin de garantir un enseignement de qualité, a été contraint d'instaurer pour trois ans un concours d'admission pour les études de médecine vétérinaire. Il avait en effet observé une surpopulation ces dernières années dans les facultés de médecine vétérinaire (et principalement à l'U.Lg., où le nombre d'étudiants est passé de 1.582 pour l'année 1998-1999 à 2.343 pour l'année 2002-2003), surpopulation due essentiellement à l'arrivée massive d'étudiants français. Il convenait dès lors de prendre les mesures nécessaires qui permettent aux universités de pouvoir dispenser les cours – et en particulier les travaux pratiques (examen de cas cliniques et interventions directes) - dans des conditions acceptables tant pour les étudiants que pour les enseignants; il est en effet impossible de démultiplier les animaux présentant des pathologies cliniques susceptibles de contribuer efficacement à la formation de nos futurs vétérinaires.

Un examen d'admission pour une période de trois ans est désormais organisé depuis l'année académique 2003-2004.

### Le MR propose aujourd'hui :

- D'observer à partir de 2006 l'évolution du nombre d'inscriptions en sciences vétérinaires de façon à anticiper une nouvelle situation de pléthore.
- De façon plus générale, de prévenir de telles situations, préjudiciables aux étudiants, par une observation constante des chiffres d'inscriptions dans les différentes filières, et une adaptation adéquate à la situation, soit par un ajustement de l'offre aux besoins, soit par l'instauration de filtres ponctuels à l'entrée. Une telle analyse devra par exemple être réalisée pour les études de kinésithérapie.

### En ce qui concerne les études de médecine et de dentisterie :

#### Qui est compétent pour quoi ?

L'accès aux études de médecine et de dentisterie est un dossier source de polémiques depuis de nombreuses années. Les intérêts des uns et des autres sont souvent fort divergents, et la gestion du dossier est partagée entre le pouvoir fédéral et le pouvoir communautaire.

Ainsi, la délivrance des numéros d'agrèments INAMI aux étudiants ayant terminé leurs études de médecine ou de dentisterie est de la compétence du pouvoir fédéral. Rappelons que seules les consultations des praticiens qui ont reçu du pouvoir fédéral le droit d'accéder à la profession peuvent faire l'objet d'un remboursement par la sécurité sociale.

Par contre, la Communauté française est compétente pour la formation et donc l'organisation des études. La manière de limiter le nombre d'étudiants ayant accès à telle ou telle étude ressort dès lors de sa compétence.

### Problème actuel :

Depuis 1997, le pouvoir fédéral limite l'accès aux professions dans les domaines de la médecine et de la dentisterie. A charge pour les Communautés de prendre des dispositions afin d'éviter que le nombre de praticiens qu'elles forment ne soit pas supérieur aux quotas imposés par le pouvoir fédéral.

La Communauté flamande a choisi un examen d'entrée. La Communauté française avait quant à elle opté pour un examen au terme de la troisième année d'études en médecine et deuxième année d'études en dentisterie. Cette mesure a entraîné en Communauté française un climat de compétition exacerbé.

En 2003, la Ministre de l'Enseignement supérieur a fait voter un décret qui supprime toute forme de sélection dans les études de médecine et de dentisterie. Cette suppression ne règle toutefois pas tous les problèmes. En effet, la fixation par le législateur fédéral du nombre de diplômés ayant accès à l'agrément INAMI subsiste. Le risque pour un étudiant aujourd'hui est par conséquent de faire 7 années d'études et de ne pas recevoir de numéro INAMI au terme de celles-ci ! Pour le MR, cette situation est inacceptable. Elle ne règle ni le problème potentiel de la pléthore, ni les problèmes auxquels sont confrontés les étudiants.

### Le MR propose aujourd'hui :

- De réguler à l'entrée des études de médecine et de dentisterie le flux des étudiants afin de former un nombre de praticiens en rapport avec les besoins des différents secteurs. Tant que le fédéral ne juge pas nécessaire de supprimer les quotas, la Communauté française doit prendre ses responsabilités et offrir un cadre juridique clair et sécurisé aux étudiants.